

SIEGE :
MAIRIE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE 77610Téléphone : 01 64 07 11 07
Télécopie : 01 64 06 45 64
Mail : smaepbrieboisee77@orange.fr
Siret : 200 087 831 00018**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL
DU S.M.A.E.P. de la BRIE BOISEE
DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2022 à 17 H 30**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit novembre à dix-sept heures et trente minutes, les membres du Comité SYNDICAL MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BRIE BOISEE se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de NEUFMOUTIERS-EN-BRIE, après convocation légale du 22 novembre 2022, sous la Présidence de M. Michel BAZERBES, Président.

Membres présents :

Titulaires : Michel BAZERBES, Fernand VERDELLET, Philippe BAPTIST, Jean-Pierre SIVADIER, Ludovic POUILLOT, Yohan BOURDELAT, Christian COQUELET, Serge FONSECA

Absence : /Procuration : /Secrétaire de séance : M. COQUELET Christian

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 03/10/2022
- Installation d'un nouveau délégué pour la commune de Neufmoutiers-en-Brie
- Modification des délégués pour la Commission d'Appel d'Offres
- Présentation par TEST INGENIERIE :
 - du RPQS pour l'année 2021
 - du Rapport Annuel du Délégué pour l'année 2021
 - Point sur le dossier de réhabilitation du forage des Justices
 - Explications sur la Commission de Délégation de Service Public
- Approbation du Rapport annuel du Délégué pour l'année 2021
- Approbation du Rapport annuel sur le prix, la qualité et le service de l'eau 2021
- Adoption du principe de délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable
- Election des membres de la Commission de Délégation du Service Public de production et de distribution de l'eau potable
- Autorisation des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023

Questions diverses :

- La commune de Neufmoutiers-en-Brie interroge sur la possibilité d'alimenter en eau les ateliers communaux sis rue de la Grenouillère et d'en définir le coût.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 OCTOBRE 2022

Le Président met à l'approbation le compte-rendu de la réunion du 3 octobre 2022 qui n'appelle aucune modification. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1- **N° 13/2022**

OBJET : INSTALLATION DES NOUVEAUX DELEGUES POUR LA COMMUNE DE NEUFMOUTIERS-EN-BRIE

M. le Président expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du SMAEP de la BRIE BOISEE n°09/2020 relative à l'installation du Comité Syndical en date du 1^{er} septembre 2020 ;
VU les Elections municipales de la commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 6 février 2022 ;
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Neufmoutiers-en-Brie du 12 février 2022 nommant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour siéger au SMAEP de la BRIE BOISEE
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Neufmoutiers-en-Brie du 18 octobre 2022 désignant M. Pietro GUATIERI délégué titulaire du SMAEPB en remplacement de Mme Alexandra CHEVALIER ;

Le Comité Syndical, après délibération à l'unanimité des membres présents

DESIGNE comme délégués titulaires pour la Commune de NEUFMOUTIERS-en-Brie :

- M. Pietro GUATIERI

CONFIRME que les délégués Titulaires et Suppléants sont :

| ADHERENTS | Membres Titulaires | Membres Suppléants |
|---|-------------------------------|--|
| Favières | FONSECA Serge | BORG Daniel |
| Favières | COQUELET Christian | FOUQUET Laëtitia |
| Neufmoutiers-en-Brie | POUILLOT Ludovic | BOURDELAT Yohan |
| Neufmoutiers-en-Brie | GUATIERI Pietro | BARBAUX Laurence |
| CA Val d'Europe Agglomération (élus Villeneuve-Saint-Denis) | BAZERBES Michel | VICTORIEN dit RICHARD Olivier |
| CA Val d'Europe Agglomération | VERDELLET Fernand (élu CAVEA) | IMBERT Philippe (élu Villeneuve-Saint-Denis) |
| CA Val d'Europe Agglomération (élus Villeneuve-le-Comte) | BRANET Guy | RADE Jacques |
| CA Val d'Europe Agglomération (élus Villeneuve-le-Comte) | SIVADIER Jean-Pierre | BAPTIST Philippe |

2- **N° 14/2022**

OBJET : MODIFICATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Conformément à l'article 6 de l'ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018 et en application de l'article L.1414-2 du CGCT,

VU la délibération n°13-2020 du 1^{er} septembre 2020 constituant la Commission d'Appel d'Offres ;

VU les élections municipales de la Commune de Neufmoutiers-en-Brie en date du 6 février 2022 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Neufmoutiers-en-Brie du 18 octobre 2022 désignant M. Pietro GUATIERI délégué titulaire du SMAEPB en lieu et place de Mme Alexandra CHEVALIER ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres est composée du Président et de CINQ membres titulaires et CINQ membres suppléants ;

Considérant qu'à la suite du retrait de Mme Alexandra CHEVALIER, il y a lieu de renommer un délégué suppléant ;

Suite à appel à candidature, M. Pietro GUATIERI se porte candidat suppléant ;

VU le résultat de l'élection à main levée, M. Pietro GUATIERI est élu délégué suppléant du SMAEP de la BRIE BOISEE.

Pour rappel, sont élus à la Commission d'Appel d'Offres :

Président : M. Michel BAZERBES

- 5 délégués titulaires : Messieurs Fernand VERDELLET, Guy BRANET, Ludovic POUILLOT, Jean-Pierre SIVADIER et Christian COQUELET ;
- 5 délégués suppléants : Mesdames Laurence BARBAUX, Laëtitia FOUQUET, et Messieurs Serge FONSECA, Yohan BOURDELAT et Pietro GUATIERI.

INTERVENTION DE M. VERET DE TEST INGENIERIE POUR LA PRESENTATION :

- du RPQS pour l'année 2021
- du Rapport Annuel du Délégataire pour l'année 2021
- Point sur le dossier de réhabilitation du forage des Justices
- Point sur le renouvellement de la DSP

M. VERET présente une synthèse du RAD et du RPQS 2021 et en détaille les principaux relevés et indices.

SYNTHESE DU RAD ET DU RPQS 2021 :

Périmètre du service : Favières, Neufmoutiers-en-Brie, Villeneuve-le-Comte, Villeneuve-Saint-Denis

DSP avec SUEZ EAU FRANCE : du 01/06/2011 au 31/05/2023

Trois avenants :

29/05/2013 : Règlementation Prévention des dommages aux réseaux lors de travaux

01/01/2016 : Intégration de Neufmoutiers-en-Brie

02/04/2021 : Intégration des ouvrages de l'interconnexion de secours du réseau de Tournan-en-Brie jusqu'au Forage des Justices

Chiffres clés du service :

1.892 clients desservis pour 275.447 m³ d'eau facturés

81,61 % de rendement du réseau de distribution

100 % de conformité sur les analyses physicochimiques, microbiologiques et bactériologiques

2,39337 € TTC/m² sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (le prix intégrant : l'abonnement du délégataire, la part du délégataire, la part de la collectivité, la préservation de la ressource, la lutte contre la pollution et la TVA à 5,5 %).

Relevé des ouvrages :

1 installation de production : Forage des Justices

1 interconnexion de secours avec le SMIAEP de Tournan

4 réservoirs d'une capacité totale de 1.450 m³

58,279 km de réseau de distribution d'eau potable

2.038 compteurs pour 2.029 branchements

Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2020 :

Production 351.381 m³ + 7.405 m³ de l'Interconnexion = 358.786 m³ mis en distribution
Volume d'eau consommé : 292.803 m³ (dont 1.320 m³ sans comptage et 1.540 m³ de volume de service pour les purges de réseaux et les essais défense incendie) soit 65.98 m³ de pertes.

Principaux indicateurs :

Rendement du réseau de distribution de 81,61 % contre 75.76 % en 2020, pour un objectif contractuel de 80 %

Indice Linéaire de Pertes : (ILP) 3,1 m³/j/km en 2021 contre 3,8 m³/j/km en 2020

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur une échelle de 0 à 120 : 105 identique à 2020

Taux d'impayés : 1.87 % contre 2,01 % en 2020

Taux des réclamations écrites pour 1.000 abonnés : 31,20 en 2021, contre 43,27 en 2020

Taux de respect du délai d'ouverture des branchements : 100 % identique à 2020

Les indicateurs seront publiés et consultables sur SISPEA après délibération.

M. VERET FAIT LE POINT SUR LE DOSSIER DE REHABILITATION DU FORAGE DES JUSTICES :

Le planning prévisionnel avec fin des travaux au 16/12/2022 est annexé au présent compte-rendu.

Le passage en eau de secours se fera le 01/12/2022 avec un remplissage des Châteaux d'eau en amont du basculement.

Après travaux et vérifications, le basculement sur le forage est prévu pour le lundi 19/12/2022.

M. Bazerbes confirme l'attribution de la subvention du Département de Seine-et-Marne pour un montant de 29.025 €. La convention relative à cette aide est retournée signée pour validation.

L'Agence de l'Eau a confirmé la complétude du dossier de demande de subvention avec autorisation de démarrage des travaux, mais l'attribution de la subvention n'est pas encore effective.

M. VERET FAIT LE POINT SUR LE DOSSIER DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC :

Dans le cadre de sa Mission d'Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la concession du service public de production et de distribution de l'eau potable sous la forme d'affermage, M. VERET présente l'audit du service public actuel qu'il a effectué et présente les modes de gestion envisageables ainsi que les caractéristiques de présentations que devra assurer le futur délégataire.

L'ensemble des élus s'accorde sur le principe de délégation de service public de la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que sur une durée de contrat de 10 ans. Ces décisions sont délibérées en points 5 et 6 lors du présent comité et le rapport complet joint au compte-rendu du présent comité.

Pour information, la prochaine réunion trimestrielle de suivi de la DSP en cours se tiendra le vendredi 9 décembre 2022 à 10h30 en Mairie de Villeneuve-Saint-Denis.

3 - N° 15/2022

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE POUR L'ANNEE 2021

Monsieur le Président indique qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est présenté à l'Assemblée Délibérante le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 établi par SUEZ ENVIRONNEMENT.

Ce rapport présente les différentes composantes techniques, économiques, sociales et environnementales qui structurent la gestion du service public de l'eau potable.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Syndical du SMAEPBB, après avoir formulé les avis qui seront consignés au registre des délibérations, de bien vouloir prendre acte du rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2021 (rapport déjà adressé par mail à l'ensemble des élus).

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé du Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- ADOPTE le rapport annuel du délégataire du service public de l'eau potable au titre de l'exercice 2021 et sera tenu à la disposition du public pour consultation dans les quatre communes adhérentes.

4 - **N° 16/2022**

OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2021

M. le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2021

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 - **N° 17/2022**

OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Comité syndical ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport « Audit du service public actuel, présentation des modes de gestion envisageables et caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire » annexé présentant la délégation de service public et contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le contrat de délégation de service public conclu avec la société SUEZ EAU FRANCE pour le service public de production et de distribution de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée prend fin le 31 mai 2023 ;

Considérant que « Les collectivités territoriales, leurs groupements ou leurs établissements publics peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L.1121-3 du code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code. » (Article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales) ;

Considérant que « Un contrat de concession est un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix. La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés. » (Article L.1121-1 du code de la commande publique) ;

Considérant que « Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public. Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service. La délégation de service public mentionnée à l'article L.1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. » (Article L.1121-3 du code de la commande publique) ;

Considérant qu'il est nécessaire que le Comité syndical se prononce sur le principe de la délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la procédure de passation du contrat de délégation de service public devra être conduite conformément aux dispositions de la troisième partie du code de la commande publique ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

DECIDE :

1. D'APPROUVER le principe de délégation du service public de production et de distribution de l'eau potable du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la Brie Boisée,
2. De retenir pour le contrat une durée de 10 ANS,
3. D'ACCEPTER les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,
4. D'AUTORISER Monsieur le Président à mettre en œuvre la procédure de publicité préalable, de mise en concurrence et de négociation pour choisir le délégataire.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE PRODUCTION ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Le Comité syndical ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu la délibération 17/2022 du 28 novembre 2022, se prononçant sur le principe d'une délégation de service public de production et de distribution de l'eau potable ;

Considérant que l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une Commission de Délégation de Service Public, afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres dans le cadre des procédures de passation des délégations de services publics ;

Considérant que, s'agissant d'un établissement public, cette commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et qu'il doit être procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, siègent également à la commission avec voix consultative, ainsi que des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public ;

Après un appel à candidatures pour constituer les listes ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

- Constate UNE liste régulièrement déposée et enregistrée comme suit :

Liste A

| Titulaires | Suppléants |
|----------------------|-------------------|
| Fernand VERDELLET | Pietro GUATIERI |
| Guy BRANET | Laëtitia FOUQUET |
| Ludovic POUILLOT | Serge FONSECA |
| Jean-Pierre SIVADIER | Yohan BOURDELAT |
| Christian COQUELET | Laurence BARBAUX |

- Décide de procéder à l'élection des membres de la commission :

Président : M. Michel BAZERBES

Membres titulaires :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres titulaires de la Commission de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable :

1. M. Fernand VERDELLET
2. M. Guy BRANET
3. M. Ludovic POUILLOT
4. M. Jean-Pierre SIVADIER
5. M. Christian COQUELET

Membres suppléants :

Après vote, en application de la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sont déclarés membres suppléant de la Commission de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable :

1. M. Pietro GUATIERI
2. Mme Laëtitia FOUQUET
3. M. Serge FONSECA
4. M. Yohan BOURDELAT
5. Mme Laurence BARBAUX

Les membres avec voix consultative pouvant siéger à la Commission de Délégation de Service Public de production et de distribution de l'eau potable, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, sont :

- Monsieur le comptable du SMAEP de la Brie Boisée,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de la Seine et Marne.

7 - **N° 19/2022**

OBJET : AUTORISATION RELATIVE AUX DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023

M. le Président rappelle que selon l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

VU l'article L 232-1 du code des juridictions financières,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **AUTORISE** le Président à recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022.

| | | |
|---------------|---------------------|-------------|
| Chapitre 21 – | | |
| 213 | 70.000 x 25 % = | 17.500,00 € |
| 2156 | 182.509,45 x 25 % = | 45.627,36 € |
| 218 | 3.000 x 25 % = | 750,00 € |
| Chapitre 23 - | | |
| 2315 | 215.000 x 25 % = | 53.750,00 € |

La somme de 117.627,36 € correspond à la limite que le Syndicat pourra engager dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et sera inscrite au budget, conformément au tableau ci-dessus, lors de son adoption.

QUESTIONS DIVERSES

- La commune de Neufmoutiers-en-Brie interroge sur la possibilité d'alimenter en eau les ateliers communaux sis rue de la Grenouillère et d'en définir le coût.

M. VERET informe que la demande de raccordement est à adresser directement par la Commune de Neufmoutiers-en-Brie à la Société SUEZ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

Le Président
Michel BAZERBES

COMITE SYNDICAL DU 28 NOVEMBRE 2022

EMARGEMENT

| NOMS | PRENOMS | POUVOIRS | SIGNATURES |
|-----------------------|-------------|--------------------|------------|
| <i>TITULAIRES</i> | | | |
| BAZARBES | Michel | | |
| VERDELLET | Fernand | | |
| BRANET | Guy | | |
| SIVADIER | Jean-Pierre | | |
| POUILLOT | Ludovic | | |
| GUATIERI | Pietro | | |
| FONSECA | Serge | | |
| COQUELET | Christian | | |
| <i>SUPPLEANTS</i> | | | |
| VICTORIEN DIT RICHARD | Olivier | | |
| IMBERT | Philippe | | |
| RADE | Jacques | | |
| BAPTIST | Philippe | | |
| BARBAUX | Laurence | | |
| BOURDDELAT | Yohan | | |
| BORG | Daniel | | |
| FOUQUET | Laeticia | | |
| <i>EXTERIEUR</i> | | | |
| VERET | Laurent | TEST INGENIERIE | |